

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 16 mai 2023

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LÉJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VAN CAUWELAERT Damien.

Mis en ligne :
Vendredi 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 29
Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, DORIA Anne ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à DA COUNHA Manuel.

Monsieur POINTIER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mai 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-49. Solidarité : Poursuite du dispositif Sortir ! – avenant à la convention

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Contexte

Suite à la proposition de l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) de poursuivre, par avenant à la convention, l'adhésion de la ville au dispositif « SORTIR ! » pour l'année 2023, il convient d'autoriser M le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour mémoire, ce dispositif, initié en 2010 par l'Etat, le Conseil Général, le conseil Régional, la ville de Rennes, Rennes Métropole, la ville de Saint Jacques de la Lande et l'association départementale des organismes HLM, est un outil du vivre ensemble, conçu pour rompre

l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont le plus éloignés.

Le CCAS de Thorigné Fouillard est en charge de l'instruction et de la délivrance de la carte « SORTIR ! », en lien étroit avec l'APRAS, missionnée par Rennes Métropole sur l'animation et la coordination de ce dispositif.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à tarifs réduits à toutes les activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées par les organismes ayant passé convention avec l'APRAS.

A cet effet, un fonds est constitué chaque année par la commune et Rennes Métropole, à hauteur de 80% par la commune et 20% par Rennes Métropole.

En 2022, 225 personnes ont bénéficié de ce dispositif contre 150 en 2021, pour un coût global pour la commune de 8 201,24 € (5 654,24 € en 2021).

Compte tenu du trop versé sur l'année 2022 qui reste à déduire, le montant estimé de contribution de la commune initialement prévu à 8 500€ pour l'année 2023 s'établit à 7 533,64 €.

Proposition de délibération

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention.

VU l'avis de la commission Solidarité et lien social du 17 mai 2023 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! ».

CONSIDERANT que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé :

- par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%
- par Rennes Métropole à hauteur de 20%

CONSIDERANT que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, le montant estimé par Rennes Métropole de contribution de la commune est de 8 500 €,

CONSIDERANT que le budget CCAS 2023 a provisionné 10 000 € en prévision d'un accroissement des demandes d'aides,

CONSIDERANT la proposition de prolonger l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il convient de modifier l'article 5 de la convention,

CONSIDERANT le projet de convention en pièce jointe,

Le Conseil Municipal décide, **à l'UNANIMITE, DE PROLONGER** l'adhésion de la ville à ce dispositif pour l'année 2023 en autorisant M le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

